


République Française			COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire			Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon			
OBJET :	Arrêté de voirie M. Bernard LAPIERRE – Travaux de déblaiement Chemin de pierres les 1 <sup>er</sup> et 2 Juin 2023.		

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 23 Mai dernier par Monsieur Bernard LAPIERRE, 120 chemin de pierres, 71960 SOLUTRE-POUILLY, pour des travaux de déblaiement chemin de pierres à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement.

### ARRETONS

#### **ARTICLE 1 : Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023 pour une durée de 2 jours calendaires.

#### **ARTICLE 2: Stationnement.**

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3 : redevance d'occupation du domaine public.**

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4<sup>ème</sup> mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

#### **ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier**

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par le demandeur en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY  
Le 25 Mai 2023  
Le Maire,  
Jean-Claude LAPIERRE



Département :  
SAONE ET LOIRE

Commune :  
SOLUTRE-POUILLY

Section : B  
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 23/05/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CDIF DE CHALON SUR SAONE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
11 AVENUE PIERRE NUGUE 71100  
71100 CHALON SUR SAONE  
tél. 03 85 41 71 83 -fax 03 85 41 71 84  
cdif.chalon-sur-  
saone@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

